

**TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE**
**DOMMAGES AUX BIENS**

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION	INCENDIE ET EVENEMENTS ASSIMILES	DEGATS DES EAUX - GEL	VOL VANDALISME
<b>BATIMENT</b>	sans limitation de somme		150 fois l'indice *
<b>MOBILIER</b> dont limites particulières :	montant "MOBILIER" fixé aux Dispositions Particulières		montant "MOBILIER" fixé aux Dispositions Particulières
• objets de valeur *	compris dans le montant		montant "OBJETS DE VALEUR" fixé aux Dispositions Particulières
• mobilier renfermé dans les dépendances *	"MOBILIER" fixé aux Dispositions Particulières		30 fois l'indice * <sup>(1)</sup>
• vins, alcools et spiritueux			10 fois l'indice *
• biens professionnels *	20 fois l'indice *	20 fois l'indice *	20 fois l'indice *
<b>ESPECES, FONDS ET VALEURS</b>	5 fois l'indice *	5 fois l'indice *	en coffre : 10 fois l'indice * hors coffre : 5 fois l'indice *
Recherches de fuites	--	20 fois l'indice *	--
Remplacement des serrures suite au vol ou à la perte des clés	--	--	20 fois l'indice *
<b>FRAIS ANNEXES</b>			
Frais de déblaiement et d'enlèvement des décombres	2 000 fois l'indice *		
Frais de décontamination			
Frais de mise en conformité			
Frais de relogement	montant d'une année de loyers		
Perte d'usage	valeur locative annuelle		
Cotisation dommages - ouvrage	montant réel de la cotisation		
Honoraires de décorateur, bureaux d'études et de contrôle	8 % de l'indemnité due au titre des dommages au bâtiment *		
Frais de déplacement et de remplacement du mobilier	50 fois l'indice *		
Frais de gardiennage et de clôture provisoire	15 fois l'indice *		
Pertes indirectes justifiées	10 % de l'indemnité		exclu
Honoraires d'expert	5 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels *		exclu

(1) toutefois cette limite ne s'applique pas au mobilier \* renfermé dans les dépendances \* communiquant directement avec les locaux d'habitation et bénéficiant de protections vol identiques.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES
<b>BRIS DES GLACES</b> Dommages matériels * Frais de gardiennage et de clôture provisoire	sans limitation de somme 15 fois l'indice *
<b>CATASTROPHES NATURELLES</b> Dommages matériels * directs Frais de démolition et de déblaiement - frais de clôture provisoire	montants prévus pour la garantie des dommages à vos biens franchise * selon la réglementation en vigueur
<b>EVENEMENTS CLIMATIQUES</b>	montants prévus pour la garantie 'Incendie et événements assimilés' franchise * prévue pour la garantie 'Catastrophe naturelles' frais annexes * exclus sauf en cas de tempêtes, grêle, neige
<b>SEJOUR VOYAGE</b> dommages matériels *	20 % des montants prévus pour la garantie de base franchises * identiques à celles prévues pour la garantie de base

# TABLEAU DES MON

## RESPONSABILITE CIVILE EN TANT QU'OCCUPANT

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION	INCENDIE ET EVENEMENTS ASSIMILES - DEGATS DES EAUX - GEL
<b>EN TANT QU'OCCUPANT DU BATIMENT ASSURÉ</b> Recours du propriétaire * : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages matériels * aux biens loués ou mis à disposition</li> <li>• dommages matériels * aux colocataires, que le propriétaire est tenu d'indemniser</li> <li>• pertes des loyers</li> <li>• perte d'usage</li> </ul> Recours des voisins et des tiers *	montant réel des dommages montant réel des dommages montant d'une année de loyers valeur locative annuelle 20 000 fois l'indice * dont dommages immatériels * consécutifs : 2 000 fois l'indice *
<b>SEJOUR VOYAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours du propriétaire *</li> <li>• Recours des voisins et des tiers *</li> </ul>	mêmes montants que pour votre responsabilité en tant qu'occupant du bâtiment * assuré
<b>FETE FAMILIALE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours du propriétaire *</li> <li>• Recours des voisins et des tiers *</li> </ul>	10 000 fois l'indice * dont dommages immatériels * consécutifs : 2 000 fois l'indice *

## RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION	MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES
<b>TOUS PREJUDICES GARANTIS CONFONDUS</b> dont limites particulières : <ul style="list-style-type: none"> <li>• intoxications alimentaires</li> </ul>	50 000 000 F non indexés <sup>(1)</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages matériels * et dommages immatériels * qui en résultent directement</li> </ul>	10 000 fois l'indice *
<ul style="list-style-type: none"> <li>• vol commis par un de vos préposés ou enfants mineurs *</li> </ul>	20 000 fois l'indice *
<ul style="list-style-type: none"> <li>• atteinte à l'environnement d'origine accidentelle</li> </ul>	500 fois l'indice *
<ul style="list-style-type: none"> <li>• conduite à l'insu d'un véhicule à moteur par un de vos préposés ou enfants mineurs *</li> </ul>	2 500 fois l'indice *
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages aux biens confiés (stage en entreprise)</li> </ul>	montants prévus pour les dommages ci-dessus franchise 1 fois l'indice * sur dommages causés au véhicule emprunté
	500 fois l'indice * - franchise : 2 fois l'indice *

(1) limité à 30 000 000 F non indexés pour les sinistres \* relevant de la compétence territoriale des USA ou du Canada

## LOCATION PARTIELLE ET/OU TEMPORAIRE

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION	MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES
<b>DOMMAGES A VOS BIENS</b> Dommages matériels * au mobilier * appartenant au propriétaire du bâtiment *	compris dans le montant 'Mobilier' prévu aux Dispositions Particulières franchises * identiques à celles prévues pour la garantie de base
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b> Recours des locataires et des hôtes	<b>tous préjudices garantis confondus :</b> compris dans les 50 000 000 F non indexés garantis au titre de la RC vie privée dont dommages matériels * et immatériels * consécutifs : 500 fois l'indice * franchises identiques à celles prévues pour la garantie de base

## RECOURS AMIABLE OU JUDICIAIRE

PRESTATIONS	MONTANT MAXIMUM D'INDEMNISATION PAR LITIGE <sup>(1)</sup>
Montant maximum global par litige * dont honoraires d'avocat en :	75 fois l'indice *
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référé</li> </ul>	3 fois l'indice *
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance à une mesure d'instruction</li> <li>• Commission administrative ou de recours gracieux</li> </ul>	par plaidoirie ou intervention
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première instance</li> </ul>	6 fois l'indice * par plaidoirie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel</li> </ul>	7 fois l'indice * par plaidoirie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour de cassation - Conseil d'Etat</li> </ul>	13 fois l'indice * par pourvoi ou par recours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transaction menée de bout en bout</li> </ul>	6 fois l'indice * par transaction

(1) montants applicables lorsque vous choisissez votre propre avocat

\* voir lexique de votre contrat

# TANTS DE GARANTIE

## ASSISTANCE VIE PRIVEE

PRESTATIONS GARANTIES <sup>(1)</sup>	MONTANTS <sup>(2)</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avance de fonds</li> <li>• Effets vestimentaires ou de toilette de 1<sup>ère</sup> nécessité</li> <li>• Frais d'hôtel</li> <li>• Ouverture de porte</li> <li>• Service dépannage</li> </ul>	5 000 F TTC 8 000 F TTC sans pouvoir excéder 2 000 F TTC par personne par personne : 600 F TTC sans pouvoir excéder 300 F TTC par nuit 500 F TTC 500 F TTC

(1) Prestations organisées et prises en charge par EUROP ASSISTANCE FRANCE

(2) Montants non indexés

## GARANTIES OPTIONNELLES

PACK MOBILIER PLUS	MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES	
Dommages électriques	dommages matériels *	
Tous risques bureautique	100 fois l'indice * - franchise 1 fois l'indice *	
Biens en congélateurs	70 fois l'indice *	
Bris des glaces complémentaire	20 fois l'indice *	
	sans limitation de somme	
VOL SUR LA PERSONNE	MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES	
Effets personnels et autres biens portés sur la personne	30 fois l'indice *	
Espèces, fonds et valeurs *	5 fois l'indice *	
Frais de reconstitution des papiers d'identité	5 fois l'indice *	
Utilisation frauduleuse des chèques et cartes de crédit	25 fois l'indice *	
ASSISTANTE MATERNELLE	MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES	
Dommages corporels * matériels * et immatériels * consécutifs	montants prévus pour la garantie 'Responsabilité civile vie privée'	
ACTIVITE PROFESSIONNELLE A DOMICILE	MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES	
Dommages à vos biens professionnels *	compris dans le montant "MOBILIER" prévu aux Dispositions Particulières	
RC occupant	montants prévus pour la garantie 'RC en tant qu'occupant du bâtiment assuré'	
Responsabilité civile 'activité professionnelle à domicile' • dont dommages matériels * aux biens confiés	montants prévus pour la garantie 'Responsabilité Civile vie privée' 150 fois l'indice * - franchise * 2 fois l'indice *	
CHAMBRE D'ETUDIANT	MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES	
Mobilier * • incendie et événements assimilés - catastrophes naturelles - événements climatiques - dégâts des eaux - gel - vol-vandalisme - bris des glaces	par studio garanti : 60 fois l'indice * maximum 20 fois l'indice * en cas de vol du matériel audiovisuel et informatique franchises * identiques à celles prévues pour la garantie de base	
Responsabilité civile 'occupant'	montants prévus pour la garantie 'RC en tant qu'occupant du bâtiment assuré'	
ASSURANCE SCOLAIRE	OPTION I	OPTION II
DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR L'ELEVE		
Frais d'obsèques	20 fois l'indice *	40 fois l'indice *
Invalidité permanente		
• de 0 % à 5 %	exclu	exclu
• de 6 % à 19 %	200 fois l'indice *	400 fois l'indice *
• de 20 % à 79 %	400 fois l'indice *	800 fois l'indice *
• de 80 % à 100 %	800 fois l'indice *	1 600 fois l'indice *
• Frais de traitement 100 % TCSS <sup>(1)</sup> sans pouvoir excéder :	maximum 50 fois l'indice <sup>(2)</sup>	maximum 100 fois l'indice <sup>(2)</sup>
• optique : lunettes, lentilles	1 fois l'indice <sup>(2)</sup>	2 fois l'indice <sup>(2)</sup>
• prothèses (dentaire, auditive ...) et appareillage	3 fois l'indice <sup>(2)</sup>	6 fois l'indice <sup>(2)</sup>
Frais de recherches et de secours	5 fois l'indice <sup>(2)</sup>	10 fois l'indice <sup>(2)</sup>
En plus, vous bénéficiez des prestations " L'ECOLE CONTINUE " prévues au titre de la garantie 'ASSISTANCE VIE PRIVEE'		

Les garanties optionnelles vous sont acquises si elles sont mentionnées comme garanties aux Dispositions Particulières.

(1) pourcentage maximum du Tarif de Convention de la Sécurité Sociale (y compris le remboursement des régimes obligatoires)

(2) par enfant et par année d'assurance

## VOS OBLIGATIONS DE PREVENTION

Si vous n'observez pas les obligations de prévention et de protection prévues au contrat	
<b>DEGATS DES EAUX</b> • Non fermeture des robinets en cas d'inoccupation supérieure à 8 jours	FRANCHISE 50 %
<b>GEL</b> • En période de gel : installation de chauffage central ni vidangée, ni pourvue d'antigel en quantité suffisante	FRANCHISE 50 %
<b>VOL - VANDALISME</b> • Pour tout vol, tentative de vol, détériorations ou actes de vandalisme rendu possible, facilité ou aggravé par l'absence, la non conformité ou la non utilisation des moyens de protection et de prévention exigés au contrat	GARANTIE NON ACQUISE

\* Voir lexique de votre contrat

